

# Les compétences de la Commission Administrative Paritaire

| 1 – RECRUTEMENT   |                      |   |  |
|---|----------------------|---|--|
| Objet   | Compétence de la CAP | Références  | Pièces à joindre   |
| <b>Décisions individuelles relatives au stage</b><br>Prorogation de stage<br>Refus de titularisation<br>Licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire | Avis                 | Article L327-4 du Code général de la fonction publique<br><br>Article 37-1 I 1° du décret n° 89-229 | Rapport de stage dûment complété   |
| <b>Décisions individuelles relatives au stage : travailleurs handicapés recrutés par contrat en vue de la titularisation</b><br>Renouvellement du contrat<br>Non-renouvellement du contrat      | Avis                 | Article 37-1 I 4° a) et b) du décret n° 89-229<br><br>Articles 8 II et III du décret 96-1087        | Justificatifs de l'autorité territoriale concernant sa décision de renouvellement ou de non-renouvellement du stage, accompagnés de la fiche de poste de l'agent (cf. saisine) |

| 2 – CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS  |                      |   |  |
|--|----------------------|---|--|
| ENTRETIEN PROFESSIONNEL  |                      |   |  |
| Objet  | Compétence de la CAP | Références  | Pièces à joindre   |
| <b>Révision du compte-rendu d'entretien professionnel</b><br><br><i>Demande formulée par l'agent</i> | Avis                 | Article 7 du décret n° 2014-1526<br><br>Article 37-1 III 4° du décret n° 89-229 | Demande de révision de l'agent accompagnée du compte rendu et de la réponse de l'autorité territoriale |

## TEMPS PARTIEL

| Objet   | Compétence de la CAP | Références  | Pièces à joindre  |
|---|----------------------|---|---|
| <b>Refus d'autorisation et Litiges sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel</b><br><i>Demande formulée par l'agent</i> | Avis                 | Article L612-13 du Code général de la fonction publique | Demande de l'agent accompagnée de la fiche de poste, de la délibération instaurant le temps partiel sur autorisation et de la décision de refus l'autorité territoriale |

## COMPTE EPARGNE TEMPS

| Objet   | Compétence de la CAP | Références  | Pièces à joindre   |
|---|----------------------|---|--|
| <b>Refus d'octroi d'un congé au titre du CET</b><br><i>Demande formulée par l'agent</i> | Avis                 | Article 10 du décret n° 2004-878<br>Article 37-1 III 7° du décret n° 89-229 | Demande de l'agent accompagnée de la délibération instaurant le compte épargne temps et de la décision de refus de l'autorité territoriale |

## TELETRAVAIL

| Objet   | Compétence de la CAP | Références   | Pièces à joindre  |
|---|----------------------|--|---|
| <b>Refus opposé à une demande de télétravail</b><br>(initiale ou renouvellement)<br><i>Demande formulée par l'agent</i> | Avis                 | Article 5 du décret n° 2016-151<br>Article 37-1 III 6° du décret n° 89-229 | Demande de l'agent accompagnée de la fiche de poste, de la délibération instaurant le télétravail et de la décision de refus de l'autorité territoriale |

## FORMATION

| Objet  | Compétence de la CAP | Références   | Pièces à joindre   |
|--|----------------------|--|--|
| <b>Refus du bénéfice d'une action de formation professionnelle</b><br>(en cas de double refus successifs d'une formation : formation de perfectionnement, formation de préparation aux concours et examens, formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ou action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française) | Avis                 | Article L422-22 du Code général de la fonction publique<br><br>Article 37-1 I 3° du décret n° 89-229 | 1ère et 2ème demande de congé de formation de l'agent accompagnée des courriers successifs de l'Autorité territoriale indiquant les motifs des refus et les précisions sur la formation sollicitée |
| <b>Refus du bénéfice d'une action de formation dans le cadre d'un mandat électif local</b>   | Information          | Article R. 2123-20 du CGCT<br>Article R. 3123-17 du CGCT<br>Article R. 4135-17 du CGCT               | Communication de la décision et des motifs du refus au cours de la séance qui suit la décision de refus  |
| <b>Refus du bénéfice d'une mobilisation du compte personnel de formation</b><br><br><i>Demande formulée par l'agent</i>  | Avis                 | Articles L422-11 du Code général de la fonction publique   | Demande de l'agent accompagnée de la décision de refus de l'autorité territoriale  |
| <b>Rejet d'une troisième demande annuelle de mobilisation du compte personnel de formation</b> (action de formation de même nature)  | Avis                 | Article L422-13 du Code général de la fonction publique  | 3 demandes d'utilisation annuelles successives du compte personnel de formation formulées par l'agent (formations de même nature) accompagnées des décisions de refus de l'autorité territoriale   |

### 3 – DISPONIBILITE

| Objet   | Compétence de la CAP | Références                              | Pièces à joindre  |
|---|----------------------|---|---|
| <b>Décisions individuelles de refus prises en matière de disponibilité</b><br>Refus d'une demande de disponibilité<br>Refus de réintégration<br><br><i>Demande formulée par l'agent</i> | Avis                 | Article 37-1 III 1° du décret n° 89-229 | Demande de l'agent accompagnée de la décision de refus de l'autorité territoriale |

### 4 – RECLASSEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE

| Objet  | Compétence de la CAP | Références  | Pièces à joindre   |
|--|----------------------|---|--|
| <b>Recours gracieux contre la décision de l'autorité territoriale d'engager une procédure de reclassement</b><br><br><i>Demande formulée par l'agent</i> | Avis                 | Article 37-1 III 8° du décret n° 89-229<br>Article 3-1 du décret n° 85-1054 modifié | Notification par l'autorité territoriale à l'agent des emplois proposés accompagnée de l'avis du Conseil Médical relatif à l'inaptitude de l'agent à ses fonctions |

## 5 – FIN DE FONCTIONS

| Objet   | Compétence de la CAP | Références  | Pièces à joindre   |
|---|----------------------|---|--|
| <b>Licenciement d'un fonctionnaire ayant refusé 3 propositions d'affectation en vue de sa réintégration</b> (après une disponibilité) | Avis                 | Article L514-8 du Code général de la fonction publique  | Courrier de l'autorité territoriale accompagnée des propositions d'emplois et des réponses de l'agent  |
| <b>Licenciement à l'issue des droits à congé de maladie en cas de refus de rejoindre son poste</b>                                    | Avis                 | Articles 17 et 35 du décret n° 87-602   | Courriers de l'autorité territoriale et des réponses de l'agent ainsi que l'avis du Comité Médical précisant l'aptitude de l'agent à reprendre son poste. Fiche de poste initiale de l'agent |
| <b>Licenciement pour insuffisance professionnelle d'un fonctionnaire titulaire</b>  | Avis                 | Articles L553-2 et L553-3 du Code général de la fonction publique<br>Article 37-1 I 2° b) du décret n° 89-229 | Procédure disciplinaire<br>(formation de la CAP en Conseil de discipline)  |
| <b>Incompatibilité avec le bulletin n° 2 du casier judiciaire</b>   | Avis                 | Article L321-1 du Code général de la fonction publique  | Procédure disciplinaire<br>(formation de la CAP en Conseil de discipline)  |
| <b>Démission</b><br>Refus d'acceptation d'une démission<br><br><i>Demande formulée par l'agent</i>                                    | Avis                 | Article L551-2 du Code général de la fonction publique<br><br>Article 37-1 III 3° du décret n° 89-229         | Demande de l'agent accompagnée de la fiche de poste et de la décision de refus de l'autorité territoriale  |

## 6 – CAS PARTICULIER DE REINTEGRATION

| Objet  | Compétence de la CAP | Références                          | Pièces à joindre   |
|--|----------------------|-------------------------------------|--|
| <p><b>Réintégration d'un agent :</b><br/>A l'issue d'une période de privation des droits civiques (radiation de droit) ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française</p> | Avis                 | Article 37-1 IV du décret n° 89-229 | Justificatifs prononçant soit la privation des droits civiques de l'agent, soit l'interdiction d'exercer un emploi public, soit la réintégration dans la nationalité française, accompagnés de la demande de réintégration de l'agent et de la décision de justice mettant fin à la privation des droits |

## 7 – DROIT SYNDICAL

| Objet  | Compétence de la CAP | Références  | Pièces à joindre                         |
|--|----------------------|---|--|
| <p><b>Décision de refus d'octroi d'un congé pour formation syndicale</b></p>   | Avis                 | Article L215-1 du Code général de la fonction publique<br><br>Article 37-1 I 3° du décret n° 89-229 | Courrier de l'Autorité motivant le refus |
| <p><b>Décision de refus d'octroi d'un congé pour formation en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail</b></p> | Avis                 | Article 8-1 du décret n° 85-603<br><br>Article 37-1 I du décret n° 89-229                           | Courrier de l'Autorité motivant le refus |